



Charte de déontologie du clown hospitalier

Préambule

Ce document précise les valeurs et les obligations qui doivent guider l'artiste clown dans sa pratique en milieu de soins pédiatriques.

Cadre général

L'intervention de clowns professionnels a pour objectif d'amener du rire et ainsi aider les enfants et leur famille à mieux vivre leur maladie, faire oublier un instant l'hôpital et faciliter les soins engagés par les équipes médicales. L'association prend en charge l'intégralité de la gestion et du coût des interventions des artistes clowns.

Place et rôle du clown hospitalier

LE CLOWN EST

a) Un artiste professionnel

- formé aux techniques de l'art clownesque et aux sensibilités et spécificités du clown hospitalier, et possède des compétences artistiques diverses (musique, magie...).
- qui bénéficie d'un contrat à chaque intervention (CDDU - CCN 3090).
- qui développe ou collabore à des projets artistiques en dehors de l'association.

b) Au service d'une action spécifique, il :

- intervient en tant qu'artiste dans des services pédiatriques.
- travaille en direction de l'enfant mais aussi de sa famille et des soignants.
- collabore étroitement avec les équipes soignantes.
- n'est ni un éducateur de jeunes enfants ou spécialisé, ni un soignant.

c) Dans le respect

- des droits des patients (dignité des patients et secret professionnel - *Article L1110-2 et 4 du code de la santé publique*).
- des règles d'hygiène du service qui mettra à sa disposition les moyens nécessaires.
- des spécificités et règlement du service.

Ligne artistique

Modalités d'intervention :

- En duo, garant de la qualité de l'intervention.
- En improvisation.
- De chambre en chambre, dans les couloirs, lieux de vie, salles d'attente et salles de soins.
- Prise de la relève : permet de connaître l'état de chaque enfant et de prendre la température du service.

Projet de services

L'association construira avec le service un projet artistique précisant :

- le mode d'intervention en fonction des spécificités du service.
- la régularité (2 interventions par mois minimum), les dates et les horaires des interventions.

- un clown référent,
- un soignant référent issu du service,
- l'organisation de la relève (lieu, personnes, horaire...),
- un vestiaire sécurisé,
- un bilan annuel.

Organisation du planning :

- Chaque artiste clown est capable et accepte de jouer avec tous les membres de l'équipe.
- Il peut être amené à jouer dans tous les services.
- Il doit donner ses disponibilités au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant.
- Les artistes clowns se doivent d'être ponctuels et ne peuvent pas intervenir en dehors du planning mis en place.
- En cas d'absence, l'artiste clown recherche un remplaçant et en informe la direction.
- En moyenne sur l'année, un artiste clown doit proposer au moins 10 demi-journées ou journées de disponibilité par mois.
- L'association proposera par mois une moyenne de 8 demi-journées d'intervention (rappel : une journée est équivalente à 2 demi-journées.). L'objectif actuel est de ne pas dépasser un maximum de 12 demi-journées d'interventions par mois (situation exceptionnelle), avec au plus, 5 demi-journées par semaine sur 3 dates maximum.

Formation de l'équipe :

- Classe verte annuelle,
- Stage de printemps,
- Suivi sur le terrain par un coach, 2 jours par an.

Fonctionnement de l'équipe :

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipe, il est souhaité de chacun :

- Une présence à la réunion mensuelle et à la séance d'analyse de la pratique.
- Une présence aux autres formations proposées, pour parfaire ses connaissances et son expertise.
- Une participation au bon fonctionnement de la vie associative.

Pour rappel :

- Les informations officielles sont données lors des réunions et par mail.
- Les informations d'équipe via un réseau social dédié (pour les remplacements (par sondage), la communication informelle, les points d'attention...).

Déroulement d'une intervention

- Rencontre des artistes clowns à l'extérieur du service.
- Arrivée des artistes clowns dans le service, lavage de mains.
- Relève avec le responsable du service (éducateur, personnel soignant...), prise des informations sur les enfants et leurs contraintes, sens de la visite (du plus fragile au plus contagieux), précautions particulières au service.
- Dans le vestiaire, mise en costume, nettoyage des accessoires.
- Passage dans le service suivant les règles d'hygiène du service. Lavage des mains entre 2 chambres, et nettoyage systématique du matériel s'il a été en contact avec l'enfant ou son environnement (ou alors il est mis à l'écart jusqu'à la fin de l'intervention).
- Fin de visite. Nettoyage des mains et du matériel. Retour en civil.

- Débriefing selon les services.
- Destruction des consignes écrites.
- Les artistes clowns avertissent le service de leur départ.

Obligation de discrétion professionnelle

En toute situation, les artistes clowns de l'association sont liés, à l'égard des tiers, par une obligation de discrétion professionnelle sur tous les faits et informations dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, en interne comme sur le terrain.

Ils s'engagent notamment à :

- ne pas divulguer des faits ou éléments qui porteraient atteinte aux intérêts du patient ou de sa famille,
- ne pas mentionner à des tiers les noms de famille des enfants visités,
- ne pas faire état de la maladie, de l'état de santé ou de l'évolution de celui-ci.
- ne pas divulguer des faits ou éléments qui porteraient atteinte aux intérêts de l'association,
- ne pas tenir de propos publics préjudiciables à l'association.

Intégrité

Les artistes clowns de l'association s'engagent à ne faire aucun prosélytisme religieux ou politique auprès des enfants visités, de leurs familles et du personnel soignant.

Ils ne doivent pas être influencés dans leurs interventions par les particularités des personnes qu'ils rencontrent dans leurs missions (sexe, religion, nationalité, situation familiale, nature de la maladie...).

Relations avec les familles

Les artistes clowns respectent l'intimité de l'enfant et de sa famille, avec lesquels ils n'entretiennent pas de relations personnelles.

Si un patient ou sa famille sollicite de telles relations, ils en réfèrent à un responsable de l'hôpital.

Un artiste clown ne doit jamais rester seul avec un enfant, porte fermée.

Relations avec l'hôpital

Les artistes clowns sont des partenaires du personnel de l'hôpital, dont ils respectent le travail.

En aucun cas, les artistes clowns ne doivent se substituer aux parents, aux thérapeutes, aux médecins, aux psychologues, ou autres soignants, ni prendre de décision quelconque relevant de ces mêmes personnes.

Les artistes clowns ne prennent pas partie dans les controverses propres à l'hôpital.

Rémunération

L'association emploie des artistes professionnels. Elle se charge des contrats, des fiches de paie et de toutes les obligations attenantes à l'emploi d'un artiste. Par conséquent, aucun clown ne peut accepter une rémunération autre, proposée par un tiers. Si ce dernier le souhaite, il peut faire un don à l'association.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le

Pour l'association docteur CLOWN

Laurence CHANOVE - Directrice

Nadia ALIBAY - Présidente

Pour le clown

*Faire précéder la signature de
"Lu et approuvé" et nom en clair*